

Contre le fichage des élèves et la constitution d'un casier scolaire !

Contre la soumission des pratiques pédagogiques à un formatage institutionnel !

Contre une nouvelle augmentation de la charge de travail des enseignants !

NON AU LIVRET SCOLAIRE UNIQUE NUMÉRIQUE !

➤ **Le LSUN, c'est quoi ?** Obligatoire du CP à la 3ème, le **Livret Scolaire Unique Numérique**, couplé au logiciel de gestion des élèves « Base Élèves Premier Degré », est censé simplifier et uniformiser le suivi des élèves et le rendre plus accessible aux familles. Encore plus détaillé que le Livret Personnel de Compétences (LPC), il regroupe dans une même application un certain nombre de données non seulement personnelles, mais surtout hautement sensibles :

- les bilans périodiques (bulletins) et de fin de cycle (maîtrise du socle commun),
- des attestations diverses (sécurité routière, savoir nager...),
- des éléments de suivi des élèves en difficulté ou à besoins particuliers (PPS, PAP, PAI, recours au RASED, passages en ULIS ou en UPE2A...),
- des éléments relatifs à la Vie scolaire (retards, absences, respect du règlement...).

Le LSUN, dont la mise en place est souhaitée dès cette année, constitue donc **un véritable « casier scolaire »**, ce qui pose de graves problèmes, que l'Éducation Nationale voudrait balayer d'un revers de la main.

➤ **Une surcharge de travail pour les enseignant-e-s et une uniformisation des pratiques pédagogiques.** Le LSUN, qui s'inscrit dans le cadre des réorganisations permanentes auxquelles nous sommes contraint-e-s dans l'exercice de nos missions, est largement perçu comme une « **usine à gaz** » : les **opérations de saisie, chronophages** et extrêmement **fastidieuses**, des nombreux items du LSUN vont accroître considérablement notre charge de travail ; le temps perdu à cocher plusieurs fois par an de multiples petites cases sur les livrets numériques de centaines d'élèves – sans parler des nombreux et inévitables incidents informatiques –, ne serait-il pas mieux employé à une véritable réflexion pédagogique ? Mais justement, la mise en place du LSUN restreint fatalement notre liberté pédagogique : l'élaboration de nos cours ne doit plus seulement s'inscrire dans le cadre des programmes officiels, mais aussi prendre en compte les compétences à évaluer chaque (mi-) trimestre, subordonnant ainsi notre enseignement, **non à des impératifs pédagogiques**, mais à des **prescriptions administratives**. Plus qu'un outil de bilan qui ferait état des progrès et évolutions des

élèves, le LSUN est donc **un instrument de mise en conformité** des enseignant-e-s avec les injonctions ministérielles.

➤ **Un fichage et un flicage des élèves.** Le MEDEF, à l'occasion du Conseil Supérieur de l'Éducation du 15 octobre 2015, se réjouissait de la mise en œuvre du LSUN, qui « *permet d'améliorer la traçabilité des élèves qui sortent du système scolaire* ». N'est-ce pas l'aveu de **la véritable finalité** du LSUN : évaluer, trier et ficher les élèves pour mesurer les compétences qu'ils ou elles pourront monnayer sur le marché du travail, autrement dit, **formater les élèves selon des critères d'employabilité** définis par le patronat ? C'est un pas de plus vers la **soumission de l'école à la logique néolibérale**. Le fichage commencé à la maternelle s'étendra au parcours professionnel par le biais du « Compte Personnel de Formation » (CPF) créé en 2014 et du « Compte Personnel d'Activité » (CPA), un immense fichier créé par la loi « travail » du 8 août 2016 et dont les données seront bientôt mises à disposition des employeurs et des financeurs de formation. En outre, couplé à d'autres outils de gestion des élèves, le LSUN constitue **un puissant outil de surveillance et de contrôle social**. Les données enregistrées dans les fichiers scolaires sont en effet accessibles aux **services municipaux**, à la **police** et à la **justice** (sous couvert du « secret professionnel partagé » instauré par la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007), aux **préfets** (en application du « droit de communication » instauré par la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France), et **potentiellement à toutes les administrations** par interconnexion de fichiers (en application de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011). Si le ministère met en avant un « **droit à l'oubli** » avec l'effacement des données un an après la fin de la 3ème, **aucun dispositif concret n'a été prévu** pour le rendre effectif. L'effacement des données au-delà de la 3ème n'est donc absolument pas garanti, d'autant plus que l'extension du dispositif pour les lycées et l'enseignement supérieur est déjà à l'étude. Le LSUN ouvre ainsi la voie à un **fichage à vie**, les données enregistrées étant progressivement transférées d'un fichier à l'autre, sans contrôle possible des durées de conservation, des utilisations et des destinataires ultérieurs.



La fédération SUD ÉDUCATION demande l'abrogation du LSUN.

SUD ÉDUCATION Réunion appelle tou-te-s les collègues à boycotter le LSUN, à informer les familles de ses dangers et à refuser de transmettre les informations aux chefs d'établissement et aux collègues chargé-e-s de direction.

Un exemple à suivre : au collège Les Mousseaux (Villepinte, 93) le Conseil d'Administration a adopté, sans aucune voix contre, une motion refusant la saisie des données dans le LSUN.